

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 816

présenté par

MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Peiro, Nayrou, Habib, Philippe Martin,
Mmes Lebranchu, Gaillard, Bousquet, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé,
Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 14

Supprimer les deuxième et avant-dernier aliéas du b) du 1° du I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En obligeant les membres des coopératives à céder à ces dernières leur production en vue de sa commercialisation, afin que ces coopératives puissent acquérir la qualité d'organisation de producteur, la loi tend à transformer les coopératives en négociant.

Cette disposition apparaît dangereuse pour le statut même des coopératives. Il convient donc de la supprimer.

La suppression du septième alinéa est une conséquence logique de la suppression du 4°.